

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**



PREMIERE COMMISSION  
44e séance  
tenue le  
lundi 16 novembre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 44e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE  
A/C.1/42/PV.44  
29 décembre 1987

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

Le PRESIDENT : La Commission va poursuivre la troisième étape de ses travaux : examen des projets de résolution sur les points 48 à 69 et décisions y relatives. Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution.

M. FAHMY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Au début des travaux de la Commission, j'ai eu l'honneur et le plaisir de présenter, au nom de ses 22 auteurs, le projet de résolution A/C.1/42/L.43, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique". Trois autres projets de résolution ont également été présentés par d'autres auteurs, au titre du même point 56 de l'ordre du jour.

En présentant le projet de résolution A/C.1/42/L.43, j'avais dit que les auteurs examineraient toutes les observations et suggestions positives, et c'est dans cette optique qu'ils ont entamé des négociations avec d'autres groupes ou délégations. J'avais également dit, qu'en rédigeant le projet de résolution A/C.1/42/L.43, ils se sont généralement inspirés dans leurs propositions d'un libellé qui avait préalablement fait l'objet d'un accord, soit en Commission, soit à l'Assemblée générale, ou encore à la Conférence du désarmement. Ils ont donc souhaité que le projet de résolution A/C.1/42/L.43 reçoive le plein appui des membres de la Commission.

Des négociations intensives ont eu lieu entre les auteurs des différents projets de résolution et avec d'autres délégations concernées. A la suite de ces négociations, les positions des délégations ont été plus concentrées. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.43 avaient pour objectif, en participant à ces négociations, de parvenir à un accord sur un texte unique que la Commission pourrait approuver et adopter sans vote, ce qui illustrerait notre conviction qu'aucun effort ne doit être épargné pour aboutir à cet accord. Tout en exprimant la reconnaissance de ma délégation, de celle du Sri Lanka avec laquelle nous avons toujours été associés sur cette question et d'autres auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.43, pour les efforts que d'autres délégations concernées ont déployés pour atteindre cet objectif, je dois en même temps reconnaître à quel

M. Fahmy (Egypte)

point je regrette que nos efforts n'aient pas été couronnés de succès et dire que cela n'est pas dû à un manque d'efforts ou de souplesse de la part des auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.43.

Bien que la Commission n'ait pas été en mesure de parvenir à un texte qui satisfasse toutes les délégations présentes, les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.43, fermement convaincus que le désarmement est un processus à caractère mondial et conformément à une approche toujours constructive, ont de nouveau révisé leur projet afin de tenir compte des positions d'autres délégations et ce, sans préjuger des positions de principe. Le projet de résolution A/C.1/42/L.43, que je présente aujourd'hui, se suffit à lui-même. Je me contenterai donc de dire qu'un nouvel alinéa a été ajouté à la fin du préambule afin de refléter le travail du Comité spécial de la Conférence du désarmement. Les alinéas du préambule du projet initial et les parties de son dispositif, qui traitent du régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique, sont maintenant regroupés dans un seul paragraphe du dispositif du projet de résolution révisé et ce, en pleine conformité avec le rapport du Comité spécial de la Conférence du désarmement. Ceci a été fait sur la demande expresse de plusieurs délégations.

D'autre part, plusieurs paragraphes du projet de résolution A/C.1/42/L.43 ont été supprimés. Ceci a été fait pour tenir compte également des points de vue des différentes délégations, bien que les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.43, qui ont également parrainé le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1, les considèrent comme importantes et valables.

Si on le compare au projet de résolution 41/53 adopté par l'Assemblée générale sur cette question l'année dernière, le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 est pratiquement identique. Les changements apportés sont superficiels et ne visent qu'à remettre à jour son libellé. Lorsque des changements ont été apportés à des questions de fond, ils ont repris mot pour mot les termes acceptés par consensus à la Conférence du désarmement.

Aussi, les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 espèrent qu'il recevra un appui aussi important que l'année dernière, lorsque le projet de résolution dans son ensemble a été adopté par 130 voix, avec une abstention, en commission, et par 154 voix, avec une abstention, en assemblée plénière, bien qu'il ait été procédé à un vote séparé sur un projet. Si le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 bénéficiait d'un appui moins massif, cela porterait préjudice à

M. Fahmy (Egypte)

la crédibilité de nos engagements à l'égard de notre objectif commun, la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, et serait de mauvais augure pour la suite de nos travaux, au sein de la Commission ou en dehors.

En conclusion, je voudrais saisir cette occasion pour formuler l'espoir que conformément à la pratique adoptée ces dernières années, le projet de résolution présenté par ces auteurs sera le seul à être mis aux voix, au titre de ce point de l'ordre du jour.

M. TAN Han (Chine) (interprétation du chinois) : Je voudrais également commenter la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Cette question inquiète de plus en plus la communauté internationale, fait qui est dû à la course aux armements des deux superpuissances, en particulier à leurs activités ces dernières années pour intensifier la recherche, la fabrication et la mise au point des armes spatiales.

Le vrai danger d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique provient des deux superpuissances. Elles et elles seules dans le monde d'aujourd'hui sont à même de poursuivre une course aux armements dans l'espace et, par conséquent, une responsabilité toute particulière leur incombe dans la prévention d'une telle course aux armements.

Il existe un proverbe chinois : "Il faut trouver le bon médicament pour chaque maladie". En d'autres termes, il faut trouver la cause d'une maladie avant de pouvoir ordonner le médicament approprié. Donc, pour prévenir une course aux armements dans l'espace, il faut trouver la cause première de cette course aux armements.

Les instruments internationaux juridiques existants en la matière ne suffisent pas pour prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Il faudra les consolider et les renforcer. Plus important encore, nous devons négocier et conclure un nouvel accord international pour prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

La Chine est opposée à une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et elle considère l'espace comme patrimoine commun de toute l'humanité qui ne devrait être utilisé qu'à des fins pacifiques. L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devraient se faire dans l'intérêt de toute l'humanité et de la promotion du progrès économique, scientifique, technique et culturel.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation chinoise a présenté cette année une fois de plus un projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, à savoir le projet A/C.1/42/L.20. Pour l'essentiel, ce projet a pour but de proposer des mesures en vue de prévenir la menace très réelle que représente aujourd'hui une course aux armements dans l'espace. Ce projet engage instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique - les deux principales puissances spatiales - à s'abstenir de mettre au point, d'essayer et de

M. Tan Han (Chine)

déployer des armes spatiales, à mener des négociations bilatérales sérieuses sur cette question. En même temps il prie la Conférence du désarmement de rétablir dès le début de sa session de 1988, en le dotant du mandat voulu, un comité spécial de la prévention de la course aux armements dans l'espace qui entreprendra des négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords internationaux sur l'interdiction et la destruction de tous les systèmes d'armes spatiales.

Le représentant de l'Egypte vient de présenter le projet de résolution révisé A/C.1/42/L.43/Rev.1. La délégation chinoise apprécie les efforts déployés par les pays non alignés pour réviser ce texte. Etant donné que ce texte reflète pour l'essentiel la position de la Chine en la matière et dans le souci d'aboutir à un projet de résolution susceptible de recueillir le plus large appui possible sur cette question si importante, et dans celui de faciliter les efforts concertés de la part de la communauté internationale, nous avons décidé d'appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 et nous n'insisterons pas pour que le projet A/C.1/42/L.26 soit mis aux voix.

M. MOREL (France) : La France étant l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.11 sur la prévention de la course aux armements dans l'espace, je voudrais annoncer que nous ne souhaitons pas que ce projet de résolution soit soumis au vote. Nous avons déposé le projet A/C.1/42/L.11 afin de faire ressortir la démarche pragmatique de ses auteurs en ce qui concerne la course aux armements dans l'espace.

Comme je l'ai dit en présentant ce texte, il a pour but de souligner que les efforts multilatéraux dans ce domaine s'appuient sur des bases solides. Le travail effectué à Genève cette année a permis une meilleure compréhension du problème relatif à la course aux armements dans l'espace et a fait ressortir la nécessité de poursuivre un travail substantiel lors de la prochaine session de la Conférence du désarmement.

Dans le même esprit, nous avons participé activement aux efforts en vue d'arriver à un texte susceptible de recueillir l'accord de toutes les délégations. Ce travail en commun n'a pu aboutir mais il a été utile, comme le montre le nouvel état du texte A/C.1/42/L.43/Rev.1, et je tiens à en remercier l'Ambassadeur Rodrigo, de Sri Lanka, et M. Fahmy, de la délégation égyptienne. Sur le fond, cependant, nous préférierions qu'aucune résolution ne cherche à prédéterminer les consultations et discussions qui devront avoir lieu à Genève lorsque la Conférence

M. Morel (France)

du désarmement reprendra ses travaux. Cette résolution ne devrait donc pas préjuger du contenu spécifique du mandat du Comité ad hoc qui sera soumis à la Conférence du désarmement au début de sa session de 1988. C'est pourquoi nous demanderons un vote séparé sur le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1.

Permettez-moi de souligner encore une fois que des pays auteurs du projet A/C.1/42/L.11 souhaitent que l'examen de la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace se déroule de façon ordonnée et fructueuse à Genève en 1988.

M. AGAEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique se déclare disposée à appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1, projet qui, à notre avis, comporte les éléments fondamentaux indispensables à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, et les auteurs nous ont également chargés de demander que la Commission ne mette pas aux voix le projet de résolution A/C.1/42/L.14 présenté auparavant.

L'Union soviétique est convaincue que la prévention d'une course aux armements dans l'espace exige des efforts multilatéraux. C'est pourquoi nous nous associons à l'appel adressé à la Conférence du désarmement, en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, pour que dès le début de sa session de 1988 elle rétablisse un comité spécial, en le dotant du mandat voulu, chargé d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords, pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

L'Union soviétique souscrit à ce qui est dit au préambule du projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1, réaffirmant l'importance des mesures de confiance pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous partageons l'avis selon lequel il est indispensable de renforcer le régime juridique international pour assurer qu'aucune arme ne sera lancée dans l'espace.

M. Agaev (URSS)

C'est avec satisfaction que nous notons également l'appel lancé dans le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 à tous les Etats pour qu'ils oeuvrent activement pour promouvoir la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Nous sommes reconnaissants aussi aux délégations de l'Egypte et de Sri Lanka, avec lesquelles des consultations poussées ont eu lieu, qui nous ont permis de concerter les dispositions fondamentales du projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1. La délégation soviétique regrette que, malgré les efforts déployés par tous les groupes de pays - pays socialistes, non alignés et occidentaux - ainsi que par la délégation de la République populaire de Chine, il n'ait pas été possible d'aboutir au consensus sur le projet de résolution. C'est d'autant plus regrettable que nous étions tout près de mettre au point une formule mutuellement acceptable. Nous ferons remarquer que la position d'une délégation ne nous a pas permis d'aboutir à une résolution de consensus visant à prévenir la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 bénéficiera d'un large appui et que son adoption permettra à la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux en ce qui concerne la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et d'entamer les négociations.

Le PRESIDENT : Nous avons entendu tous les représentants qui désiraient faire une déclaration sur les projets de résolution compris dans le groupe 16. La Commission va maintenant procéder au vote sur les propositions de résolution contenues dans ce groupe 16.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.11, qui a été présenté à la 35e séance, n'insistent pas pour qu'il soit mis aux voix.

Il en est de même pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/42/L.14, dont les auteurs n'insistent pas pour qu'il soit mis aux voix à la Commission.

Nous nous trouvons dans la même situation en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/42/L.20. L'auteur de ce projet n'insiste pas pour que celui-ci soit mis aux voix.

Par conséquent, nous passons au projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1, dont les auteurs sont les suivants : Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, Irlande, Jordanie, Maroc, Mexique, Nigéria,

Le Président

Pakistan, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zimbabwe. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Egypte à la 25e séance de la Première Commission, le 29 octobre, sous le point 56 de l'ordre du jour, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".

Ces auteurs avaient espéré que le projet de résolution pourrait être adopté sans vote, mais un vote enregistré a été demandé.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 9 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote sur le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 est le suivant : 113 voix pour, une voix contre et 10 abstentions. Le paragraphe 9 est donc adopté.

Nous allons passer au vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 dans son ensemble est le suivant : 125 voix pour, une voix contre et aucune abstention. Le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 est donc adopté.

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : La Commission vient d'adopter une résolution qui demande à tous les Etats d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace, pour maintenir la paix et la sécurité internationales et promouvoir la coopération et la compréhension internationales.

La Pologne a appuyé cette résolution, car elle est fermement convaincue que l'espace devrait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devrait pas se muer en arène pour la course aux armements. C'est dans cet esprit que le général Jaruzelski, le chef de la délégation polonaise à la quarantième session de l'Assemblée générale, a fait la proposition suivante :

"Il serait maintenant souhaitable qu'une étude soit préparée par d'éminents experts de différentes nationalités, sous les auspices du Secrétaire général, sur les différentes conséquences de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique." (A/42/PV.12, p. 28)

M. Noworyta (Pologne)

Ma délégation est très heureuse que l'Assemblée générale, au paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution, note que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a préparé l'étude sur les problèmes de désarmement intéressant l'espace et les conséquences d'une extension à l'espace de la course aux armements. Il y a quelques jours, on a distribué un document officiel aux membres de la Commission, et annoncé que l'Institut publiera bientôt ce document officiellement. Cette étude résulte d'un effort notable pour refléter la situation actuelle de la course aux armements dans l'espace et des négociations qui s'y rapportent. Dans la deuxième partie de ce document, on décrit largement les intentions et les motivations de l'initiative présentée il y a deux ans par ma délégation.

D'autre part, nous pensons que l'étude ne représente que le début d'une analyse plus poussée des conséquences d'une extension de la course aux armements à l'espace. Il serait particulièrement important de compléter l'étude par l'analyse séparée des conséquences sociales et économiques de cette extension. D'une manière générale, cette étude est un exemple positif d'une démarche constructive de la part d'experts ayant des points de vue divergents, et elle renforcera sûrement les efforts tentés pour inverser la course aux armements sur la terre et prévenir son extension à l'espace. C'est pourquoi nous tenons à exprimer notre sincère reconnaissance aux experts de l'Institut et en particulier à son directeur, l'Ambassadeur Dhanapala, pour cette publication utile et tout à fait opportune.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant prendre une décision sur les quatre projets de résolution du groupe 15, à savoir les projets A/C.1/42/L.53, A/C.1/42/L.68, A/C.1/42/L.74 et A/C.1/42/L.29, qui figurent au document A/42/29. Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations n'entrant pas dans le cadre des explications de vote.

M. RODRIGO (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire de brèves observations sur le projet de résolution figurant au paragraphe 20 du document A/42/29, rapport du Comité spécial de l'océan Indien, qui a été adopté par consensus. L'adoption de ce projet de résolution à la Première Commission devrait également se faire par consensus. Les vues de Sri Lanka sur la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ont été présentées le 23 septembre 1987 par le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka au cours du débat général de la

M. Rodrigo (Sri Lanka)

quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et, plus en détail, dans une déclaration faite le 20 octobre 1987, à la 12e séance de la Première Commission, par la délégation de Sri Lanka.

Nous avons déjà dit notre déception devant le renvoi de la Conférence sur l'océan Indien, qui a été décrite comme une mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. A ce stade, il n'est guère besoin de réaffirmer notre position.

Les vues de Sri Lanka représentent en quelque sorte les vues des Etats non alignés membres du Comité spécial, vues que ma délégation a eu l'honneur de présenter à ce comité. Je voudrais apporter quelques précisions sur certains aspects du projet de résolution présenté par le Comité spécial au paragraphe 20 de son rapport. Le paragraphe 5 du dispositif se rapporte aux trois sessions préparatoires du Comité spécial qui devront se tenir en 1988. Le Gouvernement de Sri Lanka a offert d'accueillir en 1988 à Colombo la deuxième de ces trois sessions. Mon gouvernement tiendra des consultations avec les membres du Comité spécial sur la session envisagée et sur la façon de savoir comment cette session pourrait aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat. Les détails concernant la session envisagée à Colombo pourraient être arrêtés à la suite de consultations menées à la première session du Comité spécial qui se tiendra à New York.

Nous espérons également que la première session du Comité spécial à New York présentera un rapport sur ses travaux pour examen à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, comme il ressort du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution.

Au paragraphe 7 du dispositif, on note que, lors des sessions de 1988, le Comité spécial accordera une grande attention aux moyens d'organiser plus efficacement ses travaux afin de pouvoir s'acquitter de son mandat. Il est vrai que le mandat du Comité spécial reste inchangé, mais nous discuterons avec les pays non alignés de la façon dont le mandat peut être exécuté au mieux afin de réaliser les objectifs d'une zone de paix dans l'océan Indien.

M. AL-ALFI (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : Eu égard le rapport du Comité spécial de l'océan Indien, A/42/29, et les recommandations qui y figurent, ma délégation se félicite des efforts continus faits par le Représentant permanent de Sri Lanka et le Président du Comité spécial de l'océan Indien pour exécuter le mandat du Comité spécial, tel qu'énoncé dans les

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

résolutions des Nations Unies, et ce en dépit des manoeuvres habituelles déployées par les mêmes cercles qui ont fait obstruction ces dernières années aux travaux du Comité spécial, manoeuvres qui entravent la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et qui figure dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale. Ces objectifs visent essentiellement à réduire la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien, à éliminer toutes les bases et installations, les armes nucléaires et les armes de destruction massive ainsi que toute manifestation de rivalité entre grandes puissances dans la région. L'Assemblée générale a, à plusieurs reprises, récemment dans sa résolution 41/87, formulé l'espoir qu'il sera permis, sans tarder, de procéder à la mise en oeuvre de la déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Elle a également appelé à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien à Colombo pour mettre en oeuvre cette déclaration. Le Comité spécial a été chargé de coordonner les travaux préparatoires de cette conférence. L'Assemblée exhorte dans sa résolution 41/87 le Comité à poursuivre ses travaux avec vigueur et détermination et la prie d'achever en 1987 les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien, afin que la Conférence puisse se tenir ensuite à Colombo à une date rapprochée, au plus tard en 1988.

Telle était la base de notre consentement de reporter une fois encore la Conférence sur l'océan Indien, le énième report depuis la résolution 34/80 B qui appelle à la convocation de cette conférence. Nous espérons alors une réaction positive à la résolution 41/87 de l'Assemblée générale. La résolution stipule que la convocation de la Conférence et la création d'une zone de paix dans l'océan Indien nécessitent la participation et la coopération effective des membres permanents du Conseil de sécurité, des usagers maritimes, de même que des Etats du littoral et de l'arrière-pays pour que le report de la convocation de la conférence ne devienne pas une coutume à l'Assemblée générale. Il est regrettable de constater que malgré les efforts soutenus que n'ont cessé de déployer les Etats non alignés membres du Comité spécial afin d'achever les préparatifs en vue de la Conférence sur l'océan Indien, en ce qui concerne les questions d'organisation et de fond, efforts qui ont été appuyés par les pays socialistes, n'aient pas abouti. Malheureusement, le groupe de travail à composition non limitée qui a été créé par le Comité spécial pour définir les éléments fondamentaux et pertinents de la création de la zone n'a pas pu s'acquitter de son mandat en raison des obstacles dressés par certains pays occidentaux.

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

A ce propos, ma délégation voudrait exprimer son regret et son inquiétude en constatant que le projet de résolution qui traite du rapport du Comité sur l'océan Indien indique que la Conférence pourrait être ajournée, mais pas plus tard que 1990\*. Ma délégation pense que l'adoption de ce rapport par consensus exprime notre espoir de voir se tenir cette Conférence sur l'océan Indien à Colombo à une date précise, d'autant plus qu'elle représente une étape indispensable dans l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée par l'Assemblée générale en 1971.

Nous lançons un appel pour que l'on redouble d'efforts, en faisant preuve de la volonté politique nécessaire, pour appliquer les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Nous espérons que cette volonté sera assortie de la volonté politique nécessaire au sein du Comité spécial et du Groupe de travail au cours de 1988, afin que le Comité spécial puisse s'acquitter de son mandat et mener à bien tous les préparatifs en vue de la Conférence. Nous voudrions signaler que cela exigera la participation et la coopération effective de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, et des usagers maritimes et des Etats du littoral et de l'arrière-pays, afin que la Conférence puisse se tenir à une date précise, et en particulier demandera des efforts de la part du Comité spécial dans le cadre de ses travaux préparatoires. Nous espérons qu'une de ses sessions préparatoires, qui se tiendra à Colombo en 1988, conformément à l'article 5, représentera un élément très important, susceptible de donner un élan aux efforts internationaux qui sont faits en vue de réunir la Conférence sur l'océan Indien, à Colombo, compte tenu de l'accroissement militaire et de l'ingérence impérialiste dans la région, qui ont fait monter encore davantage la tension.

M. TEJA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Etant donné que la Commission est sur le point de prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/42/L.68, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour faire quelques observations à ce sujet.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis fixe les dates de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, c'est-à-dire du 31 mai au 25 juin 1988. Il contient également un certain nombre d'autres dispositions importantes, telles que le nombre des réunions du Comité préparatoire et la participation d'autres Etats. Au paragraphe 7 du dispositif, on

M. Teja (Inde)

prie le Secrétaire général d'établir la documentation nécessaire, y compris des documents de base, que pourra demander le Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Ma délégation pense que la troisième session extraordinaire aura lieu dans un contexte international plus encourageant peut-être qu'à aucun moment depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il y a près de dix ans. Les représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique sont parvenus à un accord de principe sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, qui sera probablement signé dans un proche avenir. Ce premier pas modeste, certes, mais très important, dans le processus du désarmement pourrait ouvrir la voie à d'autres mesures plus importantes encore.

Au niveau multilatéral, à Genève, les négociations sur les armes chimiques ont suivi leur cours, et, malgré certains problèmes qui restent encore à résoudre, il est possible d'espérer la conclusion d'une convention l'année prochaine si tous ceux qui sont concernés font preuve de la bonne volonté et du sérieux indispensables. Le climat des négociations en matière de désarmement est donc positif et susceptible d'engendrer des efforts multilatéraux plus importants dans ce sens.

Cela m'amène à un point important de l'ordre du jour de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, le point 12 "Evaluation des faits nouveaux et des tendances, y compris les aspects qualitatifs et quantitatifs touchant le processus de désarmement, en vue de formuler des mesures concrètes et pratiques appropriées et, le cas échéant, de nouveaux principes, compte dûment tenu des principes et priorités énoncées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement".

S'il y a un enseignement à tirer des négociations qui ont eu lieu récemment sur le succès ou les possibilités de succès des mesures de limitation des armements, c'est qu'il est important, crucial même, d'accorder une attention opportune aux aspects technologiques de la course aux armements dans toutes négociations en matière de désarmement. Si l'on avait accordé auparavant une plus grande attention à cet aspect de la question, peut-être aurait-il été plus facile de parvenir aux accords qui sont sur le point d'être conclus ou qui seront conclus dans un proche avenir. De toute façon, nous ne voulons pas revenir sur le passé.

M. Teja (Inde)

Nous préférons nous tourner vers l'avenir. Nous espérons que les possibilités qui nous sont maintenant offertes seront utilisées pour insuffler un plus grand multilatéralisme dans le processus de désarmement. Cela pourrait se faire, entre autres, en accélérant le processus préparatoire de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, en se concentrant sur la documentation nécessaire, pour que la session soit plus fructueuse et plus significative, en diffusant un plus grand nombre d'informations sur la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement - ce qui est également prévu au paragraphe 7 du dispositif du projet sur lequel nous sommes sur le point de voter - et, enfin, et ce n'est pas le moins important, en encourageant les membres informés du public, c'est-à-dire les professeurs, les scientifiques, les technologues et les spécialistes, à formuler leurs propres suggestions et propositions sur la façon d'assurer un plus grand succès à la troisième session extraordinaire.

Nous espérons sincèrement que toutes les délégations seront à même de prendre une part active et de contribuer aux travaux de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

M. CHOHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Pakistan voudrait saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Wijewardane, de Sri Lanka, Président du Comité spécial sur l'océan Indien, d'avoir présenté le document A/42/29, qui contient le rapport du Comité spécial sur ses deux sessions de 1987, ainsi qu'un projet de résolution de consensus, recommandé par ce Comité à l'Assemblée générale pour adoption.

Le Pakistan s'est associé au consensus sur le projet de résolution qui figure au document A/42/29 en vue de favoriser l'objectif de la création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien, bien que le projet de résolution ne réponde pas, et de loin, à ce que nous en attendions. Comme par le passé, nous continuerons d'appuyer la convocation rapide de la Conférence sur l'océan Indien prévue à Colombo, car nous sommes convaincus qu'elle représenterait un pas dans la bonne direction.

M. Chohan (Pakistan)

Plusieurs initiatives ont été prises dans le cadre des Nations Unies pour renforcer la paix et la sécurité dans notre région. A cet égard, la proposition du Sri Lanka pour la création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien est la plus judicieuse. Elle est aussi la plus complète. Les réalités politiques et la situation dans la région qui excluent la concrétisation de cette proposition dans un proche avenir n'en diminue pas pour autant la valeur intrinsèque et le mérite.

La notion de zone de paix dans la région de l'océan indien est apparue sous une forme embryonnaire dans la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix. L'idée a été développée et traduite sous forme de principes adoptés par les Etats du littoral et de l'arrière-pays en juillet 1979. Mais, par la suite, la région a été perturbée par une intervention militaire étrangère sans précédent dans un Etat de l'arrière-pays. Le climat politique déjà troublé et la sécurité de la région en ont été affectés. Cette situation a eu un vif impact sur la proposition du Sri Lanka et a fait ressortir l'absolue nécessité de créer une zone de paix dans la région.

Le Pakistan, à plusieurs reprises, a fait connaître ses vues sur les principes et les questions liés à la création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien. Je voudrais cependant, une fois de plus, revenir en détail sur un point qui, à notre avis, est essentiel, à savoir la sécurité des Etats du littoral et de l'arrière-pays. Ce point revêt deux aspects : premièrement, les menaces provenant de l'intérieur et qui trouvent leur origine dans les ambitions de puissants Etats régionaux; deuxièmement, les menaces provenant de l'extérieur et qui sont dues à la présence militaire étrangère dans la région de l'océan Indien, y compris les territoires des Etats du littoral et de l'arrière-pays. L'activité militaire intense ainsi que la concentration et le déploiement de forces autour de la région accentuent la menace posée à la sécurité des pays du littoral et de l'arrière-pays. Toute étude substantielle sur la définition de principes pertinents doit tenir compte de ces aspects et déterminer les engagements et obligations inhérents aux Etats de la région et aux puissances extérieures à la région.

Outre la question de la sécurité, il est nécessaire d'élaborer des principes relatifs aux limites géographiques, à la présence militaire étrangère, aux armes nucléaires, au règlement pacifique des différends et à l'utilisation de l'océan

M. Chohan (Pakistan)

Indien par des navires et des aéronefs étrangers. Ces sujets, liés à celui de la sécurité, ont fait l'objet d'un débat utile au sein du groupe de travail ouvert à la participation de tous depuis deux ans. Ce débat a mis en relief la nécessité de soulever des questions de fond et d'élaborer des principes relatifs à la création d'une zone de paix dans l'océan Indien, tous éléments qui auraient pu servir de base à la conclusion d'accords lors de la Conférence de Colombo. Mais les délibérations n'ont pas apporté les résultats escomptés. Les sessions du Comité spécial sur l'océan Indien ont, au contraire, été ternies par des discussions répétitives et stériles relatives à la date de la conférence envisagée, à l'harmonisation des points de vue et à la nécessité d'avoir terminé les préparatifs avant l'ouverture de la Conférence elle-même.

La position du Pakistan en faveur d'une convocation rapide de la Conférence n'entame en rien son désir profond d'assurer son plein succès lorsqu'elle aura lieu. A cet effet, nous soulignons à nouveau le travail substantiel déjà accompli et nous espérons que le Comité spécial sera très prochainement en mesure de terminer ses travaux préparatoires afin que la Conférence de Colombo puisse se tenir dès que possible. Nous pensons également que la participation de tous les membres de la Commission est indispensable pour assurer le plein succès de cette conférence. Une conférence restrictive ne pourrait être considérée que comme un exercice de propagande et ne manquerait pas de porter préjudice à l'objectif final : faire de l'océan Indien une zone de paix.

M. CHOUDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Je serai bref. Je veux évoquer le point 67 de l'ordre du jour. Le Bangladesh appuie pleinement le contenu du projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale dans le document A/42/29. Le résultat est certes moindre que celui que nous espérons mais nous pensons toutefois qu'un sacrifice est parfois nécessaire pour parvenir à un accord par consensus. Le Bangladesh, comme d'autres Etats du littoral, attend avec impatience la mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, décision qui a été adoptée il y a fort longtemps. Notre point de vue sur la question a été explicitement exposé au cours du débat général à la Première Commission. Ma délégation s'associe à toutes celles qui ont exprimé leur reconnaissance à l'Ambassadeur Nissanka Wijewardane et à l'Ambassadeur Nihal Rodrigo, tous deux du Sri Lanka, pour leurs efforts inlassables et le travail qu'ils ont accompli. Nous nous félicitons également de l'offre généreuse du

M. Choudhury (Bangladesh)

Sri Lanka d'accueillir en 1988 une réunion du Comité préparatoire, offre renouvelée ce matin par l'Ambassadeur Rodrigo. Nous sommes conscients qu'un résultat positif exigera l'appui international le plus large possible.

Selon un vieux proverbe en vigueur dans la partie du monde où est situé mon pays, il n'est guère utile pour un troupeau de moutons d'adopter une loi en faveur du végétarisme si les loups ne partagent pas cet avis. Heureusement, il n'y a ni moutons ni loups dans la communauté des nations mais seulement des êtres humains rationnels qui représentent des Etats. Nous sommes donc certains qu'un accord global interviendra et que le projet de résolution sera adopté, ici même, par consensus.

M. GRUNDMANN (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la République démocratique allemande voudrait, en premier lieu, remercier l'Ambassadeur Wijewardane, du Sri Lanka, Président du Comité spécial de l'océan Indien pour sa présentation du document A/42/29 lors de la 28e séance, le 2 novembre 1987. Ce document contient le rapport du Comité spécial et le texte d'un projet de résolution adopté par consensus et recommandé par ce comité à l'Assemblée générale pour adoption. Compte tenu de l'importance de la tâche consistant à faire de l'océan Indien une zone de paix, ma délégation voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 20 du rapport du Comité spécial.

Dans sa résolution 28/32 (XXVI) du 16 décembre 1971, l'Organisation des Nations Unies a adopté la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Dans quelques jours, il y aura 15 ans qu'a été prise la décision de créer un comité spécial de l'océan Indien. Depuis 1980, la République démocratique allemande participe activement aux travaux de cet organe important des Nations Unies. Depuis de nombreuses années, des travaux préparatoires se déroulent en vue de la convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale sur l'océan Indien. La tenue de cette conférence a été anormalement retardée en raison de l'attitude de certains Etats.

La création d'une zone de paix dans cette vaste région de notre globe s'impose de plus en plus. La République démocratique allemande partage la préoccupation de nombreux Etats Membres, exprimée en plénière et ici même, au sujet des dangers d'une militarisation croissante de la région de l'océan Indien, et notamment d'un

M. Grundmann (RDA)

regroupement massif de forces navales dans le golfe Persique. Cette situation constitue une menace à la sécurité et à l'indépendance des Etats non alignés du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien ainsi que des autres Etats. C'est pourquoi le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, M. Fischer a, cette année, lors de son intervention en plénière, appuyé sans réserve la demande instante de faire de l'océan Indien une zone de paix. Nous nous félicitons de toutes les activités entreprises par les pays de la région et par les autres Etats en vue de réduire la tension et de créer un climat de stabilité et de sécurité. A cet égard, la République démocratique allemande appuie les déclarations pertinentes contenues dans les principaux documents du Mouvement des non-alignés, notamment dans la Déclaration politique du Sommet de Harare.

M. Grundmann (RDA)

Les Etats socialistes s'efforcent de plus en plus de créer un système global de sécurité internationale et de renforcer la paix et la sécurité dans toute la région du Pacifique et de l'Asie, y compris dans l'océan Indien. Le concept pertinent que l'Union soviétique a présenté à Vladivostok, en juillet 1986, et que le Secrétaire général Gorbatchev a confirmé à Delhi, en novembre 1986, et dans une interview à Merdeka en juillet 1987, revêt une très grande importance. Les propositions qu'il renferme, qui tendent à créer la confiance, à renforcer la sécurité et à réduire l'affrontement militaire dans l'océan Indien, ouvrent de nouvelles possibilités de coopération entre les Etats Membres des Nations Unies, y compris au sein même du Comité spécial.

A la lecture du rapport du Comité spécial, il apparaît clairement que ce dernier a accompli un travail de grande envergure pour s'acquitter de son mandat. Les deux sessions de cette année se sont déroulées dans une atmosphère de travail et, en dépit des difficultés rencontrées, les préparatifs en vue de la Conférence des Nations Unies qui, nous l'espérons, s'ouvrira à Colombo, à une date la plus rapprochée possible, ont beaucoup avancé.

Au cours de cette session, diverses délégations ont fait diverses observations et suggestions intéressantes. Ma délégation regrette qu'elles n'aient pas visé notre objectif commun : la création d'une zone de paix dans l'océan Indien. La plupart des délégations ont souligné à juste titre la nécessité urgente de hâter le processus de préparation de la Conférence sur l'océan Indien. Cette tendance s'est en particulier reflétée dans un document de travail présenté par les pays membres du Mouvement des non-alignés, qui s'intitule "Etapas de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien", qui figure dans le document A/AC.159/L.74, ainsi que dans un document de travail présenté par les pays socialistes, qui s'intitule "Mesures d'instauration de la confiance dans l'océan Indien", qui figure dans le document A/AC.159/L.75. Nous espérons qu'à la prochaine session du Comité spécial, ces deux documents feront l'objet d'une discussion plus approfondie.

Ma délégation juge positif le fait que le Comité spécial soit de nouveau en mesure de convenir d'un projet de résolution qui sera soumis à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Je voudrais toutefois signaler que ce projet de résolution ne répond pas à toutes nos attentes. Je puis néanmoins assurer la Commission que ma délégation fera de son mieux pour contribuer, de manière constructive et souple, à la mise en oeuvre des objectifs de ce projet de résolution.

M. Grundmann (RDA)

A ce propos, je tiens à réitérer que la République démocratique allemande se félicite de la proposition du Gouvernement du Sri Lanka d'accueillir une réunion du Comité spécial dans la capitale du Sri Lanka, Colombo, en 1988. Nous voyons dans ce geste un pas significatif vers la convocation à une date rapprochée mais avant 1990 d'une conférence des Nations Unies sur la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Cela définit une orientation précise pour les travaux à venir du Comité spécial. Aussi la délégation de la République démocratique allemande appuie-t-elle l'adoption du présent projet de résolution, qui figure au paragraphe 20 du document A/42/29.

Pour conclure, j'aimerais exprimer la gratitude de ma délégation à l'Ambassadeur Wijewarane du Sri Lanka, qui a dirigé avec une habileté, une patience et une sagesse toutes diplomatiques les délibérations du Comité spécial sur l'océan Indien.

Le PRESIDENT : La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : J'annonce que la Hongrie s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/42/L.68.

Le PRESIDENT : Je demanderai aux délégations qui souhaitent faire des déclarations autres que des explications de vote de bien vouloir le faire avant que la Commission ne se prononce sur l'ensemble des projets de résolution figurant dans le groupe 15.

M. GRANGER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis tient à dire qu'elle ne s'associera pas aux décisions, quelles qu'elles soient, que la Première Commission prendra à l'égard du projet de résolution A/C.1/42/L.74.

Comme chacun le sait, les Etats-Unis estiment que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes qui ne peuvent être convenablement examinées, car il n'y a pas de lien entre ces deux sujets distincts. Les Etats-Unis n'ont donc pas participé à la récente Conférence internationale sur cette question et se sont abstenus de collaborer à la rédaction du document A/C.1/42/L.74 et au débat qui s'en est suivi au sein de cette commission.

C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis demande que le compte rendu de la séance d'aujourd'hui reflète bien le fait que nous n'avons pas pris part à l'examen du projet de résolution A/C.1/42/L.74. Ma délégation voudrait également saisir

M. Granger (Etats-Unis)

cette occasion pour dire que le Gouvernement américain ne s'estime nullement engagé vis-à-vis des déclarations du Document final de la récente Conférence internationale ou par le libellé du projet de résolution A/C.1/42/L.74.

Le PRESIDENT : La déclaration du représentant des Etats-Unis figurera dans le compte rendu sténographique.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution contenus dans le groupe 15. Je vais auparavant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. ANDROSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation de l'Union soviétique, comme la majorité de celles ici présentes, est convaincue de l'importance que revêt la question de créer une zone de paix dans l'océan Indien et souhaite se prononcer en faveur du projet de résolution contenu dans le rapport du Comité spécial sur l'océan Indien, publié sous la cote A/42/29.

L'Union soviétique estime que la création de zones de paix dans différentes régions de notre planète est importante pour l'édification d'un système global de paix et de sécurité. Chacun connaît le soutien que nous avons apporté à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et de bon voisinage et à la création de zones de paix et de coopération dans l'Atlantique sud, ainsi que de zones dénucléarisées dans le nord de l'Europe, dans les Balkans, dans la péninsule coréenne et en Asie du Sud-Est. L'Union soviétique a toujours été très favorable à la mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Nous avons avancé un certain nombre d'initiatives qui visent à mettre fin à la militarisation de l'océan Indien et à renforcer la stabilité politico-militaire de cette région.

En réponse à l'appel lancé par des personnalités bien connues du monde politique indien en faveur de la mise en oeuvre de la proposition visant à faire de l'océan Indien une zone de paix, Mikhaïl Sergeyvich Gorbatchev a déclaré, le 29 octobre dernier, ce qui suit :

"L'Union soviétique partage tout à fait vos craintes face aux événements récents dont l'océan Indien a été le théâtre et aux tentatives de certains Etats pour s'ingérer dans la mise en oeuvre par les Nations Unies de la résolution tendant à convoquer une conférence internationale chargée d'examiner la question de faire de l'océan Indien une zone de paix."

M. Androsov (URSS)

Comme la majorité des délégations, nous avons constaté avec satisfaction que cette année le Comité spécial a été à même d'accomplir un travail spécifique, ce qui ressort de son rapport. Un large échange de vues a eu lieu. Des opinions très intéressantes ont été exposées sur de nombreuses questions de fond. Dans l'ensemble, on a fait un grand pas vers la convocation de la conférence.

Nous nous félicitons de la proposition du Gouvernement de Sri Lanka concernant la tenue d'une session du Comité à Colombo en 1988. Nous espérons que la mise en oeuvre de cette initiative favorisera l'achèvement du travail concret en vue de la préparation de la conférence, afin que celle-ci puisse avoir lieu dans un très proche avenir.

L'Union soviétique estime que l'ensemble de la communauté internationale, et avant tout les Nations Unies, doit accroître les efforts internationaux pour garantir la paix et doit, à cette occasion, également se prononcer fermement et énergiquement en faveur de la tenue rapide de la conférence internationale.

M. EDIS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je désire expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.68, sur la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement.

Certains éléments du préambule de ce projet de résolution ne reflètent pas de façon satisfaisante notre position en matière de sécurité, de limitation des armements et de désarmement. Nous nous demandons si ces éléments étaient vraiment nécessaires dans un projet de résolution de procédure. Néanmoins, nous nous réjouissons de prendre une part active à la troisième session extraordinaire où, nous l'espérons, tous les points de vue et approches seront dûment reflétés. Nous espérons que la session extraordinaire constituera l'occasion d'un examen réaliste et orienté vers l'avenir de la situation en matière de désarmement.

Dans ce contexte, nous avons écouté avec intérêt la déclaration prononcée tout à l'heure par le représentant de l'Inde. A notre avis, la troisième session extraordinaire devrait tenir dûment compte de l'évolution intervenue depuis les première et deuxième sessions extraordinaires, y compris l'apparition de nouveaux terrains d'entente.

Dans cet esprit, nous sommes disposés à nous associer au consensus sur ce projet de résolution.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais annoncer que la République démocratique allemande s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/42/L.68.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/C.1/42/L.53, A/C.1/42/L.68 et A/C.1/42/L.74 et sur le projet de résolution contenu dans le document A/42/29.

Nous commencerons d'abord par le projet de résolution A/C.1/42/L.53. Ce projet a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 36e séance de la Première Commission, le 9 novembre dernier. Il est soumis au titre du point 65 de l'ordre du jour et s'intitule "Conférence mondiale du désarmement". Ses auteurs sont le Burundi, l'Espagne, le Pérou, la Pologne et le Sri Lanka. Les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figurent au document A/C.1/42/L.79.

Les auteurs de ce projet de résolution souhaitent que la Commission l'adopte sans vote. Puis-je considérer que telle est la décision de la Commission?

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons au projet de résolution A/C.1/42/L.68 soumis au titre du point 64 de l'ordre du jour, "Troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" et s'intitule "Convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 32e séance de la Première Commission, le 4 novembre dernier. Ses auteurs sont l'Algérie, l'Australie, le Bangladesh, le Brésil, la Chine, la Colombie, Cuba, l'Equateur, l'Egypte, l'Ethiopie, le Ghana, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, Madagascar, la Mongolie, le Maroc, les Pays-Bas, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la République démocratique allemande, la Roumanie, le Soudan, Sri Lanka, la Suède, la Tchécoslovaquie, la Tunisie, le Venezuela, le Viet Nam et la Yougoslavie.

Les coauteurs de ce projet souhaitent que la Commission l'adopte sans vote. Puis-je considérer que telle est la décision de la Commission?

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/42/L.74. Il a été soumis au titre du point 69 de l'ordre du jour, "Relation entre le désarmement et le développement : rapport de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement". Ce projet de résolution s'intitule "Relation entre le désarmement et le développement". Il a été présenté par le représentant de l'Inde à la 32e séance de la Première Commission, le 4 novembre dernier. Les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet : Australie, Bolivie, Cameroun, Canada, Congo, Cuba, France, Grèce, Inde, Indonésie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, République démocratique allemande, Roumanie, Rwanda, Venezuela et Yougoslavie.

Les auteurs de ce projet souhaitent que la Commission adopte ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que la Commission souhaite agir ainsi?

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution contenu dans le document A/42/29. Il s'agit là du rapport du Comité spécial de l'océan Indien. Ce projet est soumis au titre du point 67 de l'ordre du jour et s'intitule "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix". Il a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 28e séance de la Première Commission, le 2 novembre dernier.

Les incidences financières de ce projet de résolution sont énoncées au document A/C.1/42/L.80.

Les auteurs de ce projet souhaitent que la Commission l'adopte sans vote. Puis-je considérer que tel est le voeu de la Commission?

Le projet de résolution contenu dans le document A/42/29 est adopté.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. EDIS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Nous nous associons au consensus sur le projet de résolution A/C.1/42/L.74, comme nous l'avons fait pour le Document final de la Conférence sur la relation entre le désarmement et le développement. C'est dans le même esprit que nous avons agi. Nous sommes toujours satisfaits lorsque cet organe est en mesure de mener ses travaux sur une base de consensus et nous sommes convaincus que cela devrait être le but de tous nos efforts; toutefois, comme nous l'avons dit clairement à la Conférence, nous formulons certaines réserves au sujet du Document final de cette conférence. Nous ne croyons pas qu'il reflète suffisamment le caractère complexe de la relation entre le désarmement, le développement et la sécurité.

Des mesures de désarmement qui ne tiennent pas compte de la sécurité nationale ne sauraient contribuer à la sécurité internationale. Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, nous sommes engagés envers le désarmement et le développement, au même titre dans chaque cas. Toutefois, en tant que pays dont le programme d'aide aux pays en développement est important, le Royaume-Uni ne pense pas que les ressources consacrées à l'aide doivent en aucune façon dépendre des progrès dans le domaine du contrôle des armements. Comme beaucoup d'autres pays, donateurs ou bénéficiaires, nous apprécions hautement aussi les travaux des programmes d'assistance des Nations Unies. Nous continuerons à contribuer considérablement à ces problèmes. Nous voudrions seulement que davantage de pays fassent de même. Cependant, nous devons insister sur le fait que, selon nous, les carences du document de la Conférence que j'ai évoquées sont graves et ne contribuent guère à la crédibilité des Nations Unies et de ses institutions d'aide au développement. Nous en sommes même persuadés.

Nous croyons en outre que le Document final de la Conférence n'attire pas suffisamment l'attention sur la nécessité de la transparence dans la disposition relative aux informations concernant les dépenses militaires et que cette carence enlève de la valeur à ce document.

Enfin, nous constatons qu'au paragraphe 4 du dispositif de la résolution qui vient d'être adoptée, le Secrétaire général est prié de prendre, par l'intermédiaire des organes appropriés et dans la limite des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par

M. Edis (Royaume-Uni)

la Conférence. Si nous l'avons bien compris, ce paragraphe ne s'applique qu'à un aspect du programme d'action où une activité du Secrétaire général est expressément prévue, à savoir le paragraphe 35 c) ix) b).

M. STULPNAGEL (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution A/C.1/42/L.74, tout comme elle s'est félicitée de la conclusion heureuse de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement qui s'est tenue cette année, ainsi que du compromis soigneusement élaboré qui a été adopté par consensus en tant que document final de cette conférence. La Conférence a contribué, à un niveau politique élevé, à une meilleure compréhension de la relation qui existe entre ces deux questions pressantes et a précisé la façon dont elles sont liées par la sécurité. Cela devrait les amener à procéder à un autre examen de la relation entre le désarmement et le développement. Mon gouvernement souhaiterait que cette discussion fructueuse se poursuive pour aboutir à de nouvelles perceptions, en prenant pour base le Document final de la Conférence. De l'avis de mon gouvernement, cette mesure représenterait la continuation du processus d'examen multilatéral mentionné dans le troisième paragraphe du préambule du projet de résolution A/C.1/42/L.74. En ce qui concerne les interprétations soulevées au cours du débat général de cette commission quant au concept du genre de lien mécanique entre les ressources qui pourraient être libérées grâce aux mesures de désarmement et leur réaffectation obligatoire à des fins pacifiques, mon gouvernement a toujours des doutes sur la viabilité d'une telle notion et n'a pu y souscrire. Il ne faudrait en aucune façon mal interpréter cette attitude.

Mon gouvernement continuera, comme par le passé, d'accorder une aide considérable aux pays en développement, dans un esprit d'entraide et de solidarité. Les représentants de mon gouvernement continueront également de prendre une part active à l'examen ultérieur du sujet dont traite le projet de résolution A/C.1/42/L.74, à savoir la relation entre le désarmement et le développement, dans les organes pertinents, et notamment à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. GRANGER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En s'associant à l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/42/L.68, relatif à la convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la délégation des Etats-Unis aimerait faire les observations suivantes.

M. Granger (Etats-Unis)

En ce qui concerne le troisième paragraphe du préambule, il ne faut pas oublier que le Document final de la première session extraordinaire a été adopté en 1968 et que, aussi important soit-il, il est resté un document statique. Bien au contraire, les événements, eux, ne se sont pas arrêtés. Les réalités internationales et les impératifs de la sécurité tant nationale qu'internationale qu'elles affectent ont évolué et ne peuvent donc plus se refléter pleinement et exactement dans un document mis au point dans le contexte d'une situation qui régnait il y a neuf ans.

Quant au quatrième paragraphe du préambule, les Etats-Unis ont proposé des mesures pratiques pour réduire les arsenaux nucléaires et les forces de type classique. Les Etats-Unis partagent l'avis largement répandu selon lequel les nations devraient délaisser les solutions militaires en faveur de solutions pacifiques dans leurs différends. Si tous les Etats partageaient ce sentiment, cela permettrait d'alléger les souffrances humaines et de développer le bien-être et la prospérité.

Toutefois, selon nous, il n'est pas correct et il est même irresponsable, de laisser entendre des critiques à l'égard d'Etats qui entreprennent des activités qui correspondent à des besoins militaires indispensables dans l'exercice de leur droit, aux termes de la Charte, à l'autodéfense individuelle ou collective.

Pour ce qui est du cinquième paragraphe du préambule, les Etats-Unis ne souscrivent pas aux sous-entendus qu'il renferme, selon lesquels les nations ne sauraient maintenir la paix que grâce à l'application de mesures de désarmement. C'est notre ferme conviction que la limitation des armements et les résolutions à ce sujet ne représentent qu'un seul des éléments, même si cet élément est important, d'un effort plus vaste requis pour instaurer un monde où règnent la paix et la stabilité. Il est évident que nous n'aurons jamais un tel monde aussi longtemps que les conflits régionaux ne seront pas réglés de manière pacifique, que les droits de l'homme ne seront pas dûment respectés et que les citoyens des différents pays du monde n'auront pas davantage d'occasions de se rencontrer et de se mieux comprendre les uns les autres. En d'autres termes, la paix et la sécurité internationales ne seront garanties que si tous les Etats respectent fidèlement les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

M. Granger (Etats-Unis)

En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, les Etats-Unis formulent l'espoir que le Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire terminera les travaux préparatoires nécessaires à sa session de janvier, permettant ainsi à ce comité d'éviter de se réunir encore une fois.

Enfin, les Etats-Unis espèrent que le Secrétariat n'épargnera aucun effort pour respecter les demandes formulées aux paragraphes 7 et 8 du dispositif, dans la mesure du possible, sur la base des ressources existantes.

Les Etats-Unis ont l'intention de participer de manière constructive aux travaux du Comité préparatoire et agiront dans le même esprit à la troisième session extraordinaire.

M. MASHHADI-GHAHVEHCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes heureux de constater que le projet de résolution sur l'océan Indien vient d'être adopté par consensus. La paix et la sécurité internationales sont des questions étroitement liées, et toutes mesures positives prises dans une région favoriseront directement le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous pensons qu'il faut accorder une attention toute particulière à la création d'une zone de paix dans l'océan Indien, région où l'on assiste à un renforcement militaire sans précédent par des marines étrangères, et ce notamment dans le golfe Persique.

Nous condamnons vigoureusement la présence de marines étrangères dans le golfe Persique, qui est une extension naturelle de l'océan Indien. Cette présence qui a été introduite sous prétexte de protéger cette importante voie maritime, loin de diminuer les tensions, n'a fait que les accroître à un niveau sans précédent, mettant en péril la sécurité mondiale. Les motifs apparents ne sauraient masquer les motivations réelles; depuis les actes d'agression navale commis par les marines étrangères, plus de vaisseaux ont été attaqués et plus de gens ont été tués dans ces eaux. Ceux qui ont été à l'origine de l'adoption de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité ont violé de façon flagrante le paragraphe 5 de cette résolution en devenant parties au conflit. Nous estimons que toutes les marines étrangères doivent immédiatement et sans condition quitter la région. La sécurité du golfe Persique incombe exclusivement aux Etats du littoral. Nous ne pouvons accepter que ceux qui posent des mines dans les ports du Nicaragua deviennent les agents de l'ordre dans le golfe Persique.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran de sa déclaration. Il était le dernier orateur inscrit sur ma liste pour les explications de vote après le vote sur l'ensemble des projets de résolution du groupe 15.

Je suis au regret de devoir informer les membres de la Première Commission qu'en raison de difficultés techniques qui se sont produites avec la machine à voter lorsque nous avons procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1, les votes n'ont pas été enregistrés sur les feuilles de vote. Je prie donc la Commission de bien vouloir procéder à nouveau à ce vote afin qu'il soit correctement enregistré.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission est d'accord pour suivre cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Nous allons donc voter sur le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 9 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 116 voix contre une, avec 10 abstentions, le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada,

Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 127 voix contre une, le projet de résolution A/C.1/42/L.43/Rev.1 est adopté.

M. de AZAMBUJA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La délégation brésilienne est encouragée par les progrès réalisés au sein de la Conférence du désarmement dans le domaine des armes chimiques. C'est dans cet esprit que nous nous sommes associés au consensus sur le projet de résolution figurant au document A/C.1/42/L.67/Rev.1. Nous avons appuyé ce texte parce que nous souhaitons la conclusion rapide d'une convention sur l'interdiction de ces essais et sur la destruction des arsenaux existants.

M. de Azambuja (Brésil)

Le Brésil a participé activement au processus de négociations concernant cette convention et continuera de le faire. Dans ce contexte, nous voudrions insister une fois de plus sur le fait que l'élimination si nécessaire des armes chimiques ne saurait entraver le développement normal de l'industrie chimique nationale pacifique d'aucun Etat. De même, les dispositions des futures conventions doivent être applicables à tous les pays et ne pas créer de régimes discriminatoires, comme on en trouve malheureusement parfois dans le domaine du désarmement.

Le PRESIDENT : Pour le moment, nous n'avons plus qu'un projet de résolution qui ne fait pas encore l'objet d'un accord, à savoir le A/C.1/42/L.65/Rev.1 du groupe 9. Les consultations sur ce texte se poursuivent.

M. PUNUNGWE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite présenter officiellement les amendements que ma délégation, au nom des pays du Mouvement des non-alignés avait soumis auparavant. Ces amendements s'appliquent maintenant au texte révisé figurant sous la cote A/C.1/42/L.65/Rev.1, où l'on n'a pas tenu compte de ces amendements.

Nos amendements, présentés initialement dans le document A/C.1/42/L.81 visent à équilibrer le L.65/Rev.1, qui, à notre avis, est très partial et ne fait pas mention de notions importantes. Nous pensons que nos amendements s'appliquent maintenant au texte révisé.

Par exemple, nous demandons la suppression des mots "et les questions de sécurité connexes", et nous demandons maintenant la suppression des mots : "et les questions de sécurité internationale connexes". La raison en est que nous pensons qu'il est implicitement reconnu que les discussions sur les questions de désarmement comprennent déjà des problèmes relatifs à la sécurité internationale, et supprimer cette notion du domaine du désarmement revient à s'écarter du principal objectif du désarmement.

Le deuxième alinéa de notre deuxième amendement commence par les mots :

"Rappelant que, à sa douzième session extraordinaire, elle a demandé notamment que la Campagne mondiale pour le désarmement soit menée dans toutes les régions du monde de façon équilibrée, concrète et objective..."

Cet alinéa, en fait, est tiré de la résolution 37/100 J, et qui est également mentionné dans le préambule du projet de résolution L.65/Rev.1.

Aux paragraphes du dispositif du projet de résolution L.65/Rev.1, les gouvernements sont priés de faire certaines choses. Les petits pays comme le mien ne disposent pas en fait des moyens nécessaires pour faire ce qui est demandé.

M. Punungwe (Zimbabwe)

La Commission notera, par exemple, que lorsqu'il est fait appel

"à tous les Etats Membres pour qu'ils facilitent la diffusion la plus large possible d'articles, de livres, de revues, de journaux..."

Nous n'avons pas tous la capacité de faire ces choses.

En outre, nous ne savons pas ce que l'on entend par des phrases telles que celle-ci, au paragraphe 1 du dispositif :

"y compris des renseignements sur la relation entre leurs programmes d'armements et l'objectif de limitation des armements et de désarmement..."

C'est pourquoi nous demandons la suppression des paragraphes 1, 2, 3 et 5 du dispositif du texte révisé figurant sous la cote A/C.1/42/L.65/Rev.1.

Nous espérons que cela rendra le projet de résolution plus équilibré.

Nous sommes heureux de noter que le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/42/L.65/Rev.1 répond à quelques-unes de nos préoccupations, mais nous aimerions ajouter un autre paragraphe, à savoir le paragraphe du texte proposé dans le troisième amendement au document A/C.1/42/L.81. Ce projet n'aurait donc que deux paragraphes du dispositif.

Je présente ces amendements, comme je l'ai dit, au nom des pays non alignés.  
ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT : Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres de la Commission qu'en fonction du programme de travail que nous avons établi, demain mardi, 17 novembre, la Commission va commencer l'examen du point 70 de l'ordre du jour, intitulé "Question de l'Antarctique". Je voudrais donc demander aux délégations qui aimeraient intervenir sur ce point de bien vouloir en informer le Secrétariat.

J'aimerais également rappeler aux délégations que la date limite de présentation des projets de résolution sur le point 70 de l'ordre du jour est, le mardi, 17 novembre, à midi.

La séance est levée à 12 h 40.